



ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

7300 – BOUSSU

EXTRAIT DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE

Art.L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L1122-17 alinéa 1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu dans la salle du Conseil Communal, Rue Rogier à BOUSSU, le 28 mars **à 18heures30**.

Fait à l'Hôtel de Ville, le

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur Général f.f.,

Les Bourgmestre et Échevins,

ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE

1. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

RATIFICATION

2. Ratifications de factures

PERSONNEL - GRH

3. Directeur général - Déclaration de vacance du poste et procédure de désignation

JURIDIQUE - MARCHES PUBLICS(GESTION ADMINISTRATIVE- JURIDIQUE ET TUTELLES) - ASSURANCES - RÈGLEMENTS DE TAXE ET REDEVANCE

4. Règlement-Taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium – Exercices 2022 à 2025
5. Redevance sur les exhumations de confort et sur le rassemblement de restes mortels – Exercices 2022 à 2025
6. In house – Centralisation des services communaux et du CPAS sur le site dit "La Verrerie à Boussu" - Etude de faisabilité – Approbation du mode et des conditions de mission IN HOUSE avec IGRETEC

REGIE FONCIERE - SERVICE FONCIER

7. Situation du site Herbint - maison sise rue François Dorzée 109 à 7300 Boussu - Acceptation d'offre

HUIS CLOS

PERSONNEL - GRH

8. BOUCHEZ Philippe - Mise à la retraite en date du 01/09/2022

PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - EXTRASCOLAIRE - JEUNESSE

9. Ratification des désignations des intérimaires et des temporaires.